

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 6**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt et un septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Marie- Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT, Julien WOJCIESZAK, Françoise LOUVEAU, Jean-Marie VERWAERDE, Doriane HARDY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JEUNES EN ACTION »**

L'association « Jeunes en action » a sollicité la collectivité afin d'obtenir une subvention exceptionnelle.

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association locale contribuant, par son investissement répété, à l'animation sur le territoire de la ville de Vimy.

Dans cette optique, une commission s'est réunie afin d'étudier cette demande.

Voici cette demande :

- L'association « Jeunes en action » de Vimy pour régularisation sur des consommables (boissons ou repas) offerts par la municipalité à différents prestataires s'étant produits sur la commune durant l'année 2022 et 2023 sollicite une subvention de 500€

Par conséquent, conformément à la loi et :

Considérant la demande de la subvention exceptionnelle de l'association « Jeunes en action »

Considérant l'étude du dossier par la commission des finances réunie le lundi 11 septembre 2023,

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€.

Pour à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Christian SPRIMONT



AFFICHEE LE 2 octobre 2023

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens

Le 29 septembre 2023  
Page 1 sur 1